



NOTIFICATION DE LA DECISION DE RESILIATION

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-63

Version / Date Cration: 1.0 / Octobre 2022

Page 1 sur 2

DECISION N° 09 A 20 /23/D/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/NY DU 12 OCT 2023
PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE N°18/22/LC/SDCC/CIPM DU 20 SEPTEMBRE
2022 POUR LA FOURNITURE D'UN LOT DE PEINTURES POUR SERIGRAPHIE, SECURITE ET
ENVIRONNEMENT A LA SODECOTON

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

- Vu l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu la Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises Publiques ;

Vu le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu Les statuts de la SODECOTON ;

Vu la Résolution N°4 du 20 juin 2016, portant nomination du Directeur Général de la SODECOTON ;

Vu la Résolution N° 09/CA/SODECOTON du 31 mai 2019 fixant les règles spécifiques applicables à la passation, à l'exécution et au contrôle de l'exécution des marchés de la SODECOTON ;

Vu La Demande de Cotation N°18/22/DCO/SDCC/CIPM du 02 Août 2022 pour la fourniture d'un lot de peintures pour sérigraphie, sécurité et environnement à la SODECOTON ;

Vu La lettre-commande N°18/22/LC/SDCC/CIPM pour la fourniture d'un lot de peinture pour sérigraphie, sécurité et environnement à la SODECOTON ;

Vu La lettre du 11 janvier 2023 portant mise en demeure de l'entreprise TISAP SARL B.P. 4120 DOUALA ;

Vu le Procès-verbal de constat de carence du 12 Juillet 2023 ;

Vu les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1 : En application des dispositions de l'article 50 de la Résolution N° 09/CA/SODECOTON du 31 mai 2019 fixant les règles spécifiques applicables à la passation, à l'exécution et au contrôle de l'exécution des marchés de la SODECOTON, la lettre-commande N°18/22/LC/SDCC/CPCM du 20 septembre 2022 pour la fourniture d'un lot de peintures pour sérigraphie, sécurité et environnement à la SODECOTON est, pour compter de la date de signature de la présente décision, résiliée, pour défaillance du cocontractant, l'Entreprise TISAP SARL B.P. 4120 DOUALA

Article 2 : L'entreprise susvisée est, en conséquence, interdite de soumissionner à un marché public à la SODECOTON pour une durée de deux (02) ans. Pendant la période d'interdiction, celle-ci ne peut faire acte de candidature, ni co-traiter ou sous-traiter tout ou partie des prestations objet de la commande publique à la SODECOTON sauf dérogation spéciale exclusivement accordée par le Conseil d'Administration.

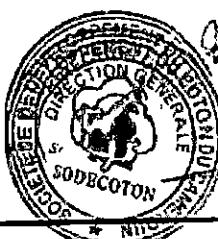
Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Canisius

- PCA/SDCC
 - MINMAP
 - DG/ARMP
 - DRMAP-NO
 - CCRMAP-NO
 - CIPM/SOC
 - INTERSESS
 - CHRONO
 - ARCHIVES

Garoua, le 02 OCT 2023

LE DIRECTEUR GENERAL



Pour le Directeur Général
et son délégué

Développons durablement le septentrion

Registre du Commerce & de Crédit Mobile RC/SC/2007/B/11 N° 00000000000000000000000000000000
ction & Siège Social : B.P. 302, Tél. 227 10 80, Fax 227 20 68 GARDOUA - E-mail : sodecoton@sodecoton.com
de YAOUNDE : B.P. 304 - Tél & Fax : 222 20 19 72 - Délégation de DOUALA : B.P. 1699, Tél. & Fax : 233 42 46 03

Délégation de YAOUNDE : B.P. 304 - Tél & Fax : 222 20 19 72 - Délégation de DOUALA : B.P. 1699, Tél. & Fax : 233 42 46 03

ISO 9301:2015





**NOTIFICATION DE LA DECISION DE
RESILIATION**

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-63

Version / Date Crédation: 1.0 / Octobre 2022

Page 2 sur 2

LETTRE-COMMANDE N°18/22/LC/SDCC/CIPM PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°18/22/LC/SDCC/CIPM DU 20 SEPTEMBRE 2022 POUR LA FOURNITURE D'UN LOT DE PEINTURES POUR SERIGRAPHIE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT A LA SODECOTON.

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : FOURNITURE D'UN LOT DE PEINTURES POUR SERIGRAPHIE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT A LA SODECOTON

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : L'ENTREPRISE TISAP SARL B.P. 4120 DOUALA

MAITRE D'OUVRAGE: LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

SOUSCRITE LE : -----

SIGNEE LE : -----

NOTIFIEE LE : -----

ENREGISTREE LE : -----

NOTIFICATION N° 09 A 21 /23/N/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/NY

NOTIFICATION DE LA DECISION DE RESILIATION

Je soussigné, Monsieur Donatien A.F Mawel, Directeur Général de la société TISAP SARL B.P. 4120 DOUALA certifie avoir reçu ce jour, _____ du Directeur Général de la SODECOTON, la présente Notification N° _____/23/N/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/NY du _____ de la Décision N° _____/23/D/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/NY portant résiliation de la lettre-commande susvisée.

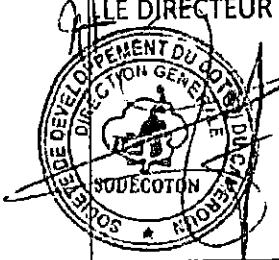
Douala, le -----

LE DIRECTEUR GENERAL,

Je soussigné, Monsieur M. MAMADOU MAYER, Directeur Général de la SODECOTON, certifie avoir remis ce jour, _____ à Monsieur Donatien A.F Mawel, Directeur Général de la société TISAP SARL B.P. 4120 DOUALA, la présente Notification N° _____/23/N/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/NY de la Décision N° _____/23/D/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/NY portant résiliation de la lettre-commande susvisée.

Garoua, le 12 OCT 2023

LE DIRECTEUR GENERAL,



Fernand Sadou
Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur des Affaires Générales

Développons durablement le secteur des Affaires Générales

SOCIETE ANONYME MIXTE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE 400000000 FCFA
Registre du Commerce & de Crédit Mobilier RC/GOU/2007/B/71 - N° contribuable : M057400000146H

Direction & Siège Social : B.P. 302, Tél. 222 10 80, Fax 22 27 20 68 GAROUA - E-mail : sodecoton@sodecoton.cm
Délégation de YAOUNDE : B.P. 304 - Tél & Fax : 222 20 19 72 - Délégation de DOUALA : B.P. 3699, Tel. & Fax : 233 42 46 03

ISO 9001:2015

BUREAU VERITAS
Certification

